

III. LA RÉNOVATION DE NOTRE CONSÉCRATION AU SACRÉ CŒUR.

(a) *Celle de tous nos Associés* : elle pourra se faire, soit après la messe de communion générale, soit pendant le salut du Saint Sacrement.

(b) *La Consécration des enfants*, selon la formule dialoguée. On pourra la faire soit le jour de la première communion, soit le jour de la fête du Sacré Cœur, soit le 21 Juin, jour du Centenaire de saint Louis. L'essentiel est de ne pas l'omettre ; il faudrait que chaque année ces chers enfants eussent ainsi l'occasion de se rappeler les grandes cérémonies du centenaire de 1890 et de l'inscription de leurs noms sur les *Livres d'or* déposés à Paray-le-Monial.

(c) *La réception des nouveaux Zélateurs et des nouvelles Zélatrices*, c'est-à-dire de ceux et de celles qui ont déjà été *approbanistes* depuis six mois et qui ont donné des preuves satisfaisantes de leur *bonne conduite*, de leur *zèle* et de leur *prudence*, au jugement des Directeurs locaux.

Il faut que leurs noms soient envoyés au Directeur diocésain ou, à son défaut, au Directeur supérieur, afin que leurs Diplômes puissent être préparés et expédiés à temps. Règle générale, nous ne pouvons envoyer les Diplômes que sur réception de la liste des noms des destinataires.

(d) *La Rénovation de la Consécration au Sacré Cœur des Zélateurs et Zélatrices*. Cette rénovation se fait en même temps que la réception des nouveaux Zélateurs, quand il y en a une ; si non, elle se fait seule et avec toute la solennité d'une réception, chacun tenant un cierge allumé à la main. Il y a une indulgence plénière attachée à cette cérémonie pour tous ceux qui portent *habituellement* et *ostensiblement* leurs Croix-médailles.

Ceux qui sont empêchés d'assister à la cérémonie publique pourront gagner l'indulgence plénière en faisant cette rénovation en particulier.

Les Directeurs de l'Œuvre, qui portent la Croix-médailles des Zélateurs, ont aussi droit à cette indulgence plénière, pourvu qu'il renouvellent, eux aussi, leur Consécration au Sacré Cœur.